



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0611**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commission (s) consultée (s) pour avis :
commune (s) : Oullins
objet : Opération de requalification du boulevard de l'Yzeron - Protocole d'accord transactionnel avec la société TEMSOL
service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine
Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0611**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Oullins

objet : **Opération de requalification du boulevard de l'Yzeron - Protocole d'accord transactionnel avec la société TEMSOL**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de requalification du boulevard de l'Yzeron, qui est intervenu en accompagnement des travaux de protection contre les crues réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Râtier et du Charbonnières (SAGYRC), la Métropole de Lyon a conclu un marché de travaux avec l'entreprise Germain Environnement afin de réaliser les travaux de démolition et de reconstruction de la passerelle Lionel Terray. Ce marché, n° 2014-363, a été notifié le 2 octobre 2014 pour un montant de 296 062 € HT.

Suite à des difficultés intervenues au cours de l'exécution de ce marché, et pour éviter de mettre l'entreprise Germain Environnement dans une situation financière difficile, dans le cadre d'une procédure de résiliation pour frais et risques, il a été établi un protocole d'accord transactionnel entre cette société et la Métropole, approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0636 du 11 janvier 2016. Ce protocole a acté la résiliation du marché ainsi que son décompte de liquidation.

Cependant, l'entreprise Germain Environnement a omis de déclarer, dans le cadre de ce protocole, une créance envers la société TEMSOL, intervenant en tant que sous-traitant pour la réalisation des fondations de l'ouvrage. Par courrier du 14 novembre 2018, la société TEMSOL (groupe CASSOUS) a saisi la Métropole pour demander le règlement de cette créance.

Ces prestations ayant été dûment exécutées, et les parties, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure judiciaire, après discussions et concessions réciproques, ont convenu de conclure un protocole d'accord transactionnel.

II - Protocole d'accord transactionnel

Les parties ont convenu de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole d'accord transactionnel, à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Aux termes de discussions avec la société TEMSOL, la Métropole a accepté de donner une suite favorable à une partie des demandes de la société. L'indemnité transactionnelle est établie, en accord entre les parties, à 4 270 € net de taxes. Cette indemnité correspond au montant des aléas et travaux de fondations réalisées par TEMSOL, et utilisées par la suite lors de la reconstruction de la passerelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société TEMSOL, concernant l'exécution du marché n° 2014-363 conclu avec la société Germain Environnement, dans le cadre du projet de requalification du boulevard de l'Yzeron à Oullins.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 6 mars 2017 pour un montant de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O2731.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 23, pour un montant de 4 270 € net de taxes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.